

CVEC : F. Vidal rappelle aux recteurs leur mission d'organisation des commissions académiques

Paris - Publié le jeudi 12 septembre 2019 à 15 h 27 - Actualité n° 155845

[Frédérique Vidal](#) rappelle « le rôle prédominant des recteurs dans la mise en place et l'évaluation du dynamisme territorial de la vie étudiante », dans un courrier du 11/09/2019, dont News Tank a obtenu copie. Un document dont la diffusion a été annoncée aux établissements par [Graig Monetti](#), chef de cabinet et conseiller vie étudiante de la ministre de l'Esri, lors du séminaire sur la CVEC organisé par la CPU, la Cnous, la Cdefi et la CGE, le 11/09/2019.

Frédérique Vidal invite les recteurs à lui adresser, avant le 30/09/2019, les coordonnées de la personne « référente CVEC » et les analyses déjà produites à la suite des commissions académiques réunies depuis la rentrée 2018.

Cette lettre de la ministre entend « bien leur rappeler la place qu'ils doivent occuper sur la CVEC au sein de la communauté et notamment la mission d'organiser des commissions académiques », souligne Graig Monetti devant plus de 200 participants, acteurs de la vie étudiante et de campus des écoles et universités, réunis au Cnam pour échanger sur l'année 1 de mise en œuvre de la nouvelle taxe.

Selon [Philippe Vendrix](#), président de l'Université de Tours et président de la commission vie étudiante et vie de campus de la CPU, « les choses bougent diversement selon les établissements. Pour certains qui n'avaient pas de vie étudiante particulièrement structurée, l'occasion leur est donnée à travers les commissions CVEC de réfléchir à la façon dont ils peuvent s'organiser. Nous sommes encore face à une grande diversité d'organisations. »

Il ajoute que « tous les acteurs ne se sont pas nécessairement saisis des dispositifs, notamment pour les commissions académiques. Il y a encore du travail à ce niveau-là, mais si un message est passé aux recteurs afin de les encourager à réunir ces commissions, je pense que nous pourrions boucler la boucle avant la fin de l'année 2019, au moins dans des réunions de préfiguration. »

[Dominique Marchand](#), présidente du Cnous, récapitule les principaux éléments de la collecte effectuée à partir de la rentrée 2018 dont le dernier versement a eu lieu fin juillet 2019 :

- « 131,7 M€ ont été récoltés auprès de 2,1 millions d'étudiants ;
- 345 établissements sont bénéficiaires, pour un total de 1,96 million d'étudiants ;

- 18 € par étudiants ont été ajoutés aux reversements prévus de 41 €/étudiant pour les EPSCP et EPA, et 20 €/étudiant pour les Eespig et les écoles administrées par les CCI ».

« La bonne dynamique se poursuit. Nous modéliserons la collecte 2019 dès le 15/10/2019 afin d'entamer le premier versement. Un second versement aura lieu dès le 31/05/2020 », indique la présidente du Cnous. Contrairement à l'année passée, il n'y aura pas de troisième versement, précise-t-elle.

Les rappels aux recteurs de Frédérique Vidal

Les missions des recteurs

- « S'assurer de l'engagement des acteurs de la vie étudiante au sein des instances des établissements d'enseignement et des Crous, aussi bien en termes de niveau d'engagement et de mobilisation que de pertinence des usages de la CVEC.
- Veiller à ce que les orientations ministérielles en matière de vie étudiante soient respectées.
- Veiller à ce que les établissements et les Crous leur adressent leurs programmations et leurs bilans. La participation des recteurs aux conseils d'administration des établissements et leur présidence des conseils d'administration des Crous devraient leur permettre un retour d'information facilité, voire une opportunité d'influer significativement sur les programmations des Crous et sur l'utilisation des fonds issus de la CVEC.
- Veiller, en tant que présidents des conseils d'administration des Crous, à ce que ces derniers accordent une attention particulière aux étudiants inscrits dans des établissements non affectataires de la CVEC. »

Le rôle des commissions académiques

- « Rappeler les objectifs de l'État en matière de vie étudiante ;
- évaluer, avec ceux qui en sont les animateurs locaux, les réalisations et les projets sur le territoire ;
- valoriser les actions particulièrement réussies pour mieux susciter l'intérêt des participants ;
- suggérer la mise en œuvre de projets 'de site' fédérant plusieurs acteurs, dont les collectivités territoriales ;
- encourager les actions à destination des 'sites isolés' où l'offre de vie étudiante est plus restreinte ».

La composition des commissions académiques

Dans sa lettre aux recteurs, Frédérique Vidal rappelle la composition des commissions académiques, réunies de une à trois fois par an :

- « Les représentants des étudiants ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires et non bénéficiaires de la CVEC ;
- le Crous territorialement compétent
- les personnalités qualifiées qui semblent pertinentes dans l'animation de la vie étudiante du territoire »

Un rapport d'analyse par les recteurs

La ministre indique que les recteurs devront produire « *une analyse qualitative de l'état de la vie étudiante au sein de leur territoire académique* » dans laquelle figurera « des axes d'améliorations et les réalisations qui pourraient être valorisées ou mutualisées ».

Le document devra être transmis au Mesri en mai 2020.

« *Cette analyse reprendra les éléments qui seront transmis aux rectorats par les établissements affectataires, fin avril 2020, sur la base d'un questionnaire national concernant l'usage des crédits CVEC reçus en 2018 et 2019* », précise la lettre.

L'utilisation de la CVEC par les Crous

Dominique Marchand dégage trois axes majeurs d'utilisation de la CVEC par les Crous :

- « Des partenariats avec les établissements, en concertation croisée au sein des commissions, pour des actions complémentaires. À Poitiers et à Lille, des parcours sportifs ont été mis en place sur l'ensemble du patrimoine. À Besançon, l'Université de Franche-Comté met en place une collaboration forte avec l'Université de Bourgogne et la FMSH autour d'un baromètre de la vie étudiante, avec une identification des problématiques à chaque étape du parcours de l'étudiant et des propositions d'actions à mener ;
- Des actions pour améliorer la vie étudiante dans les structures des Crous, et notamment les logements. Dans plusieurs Crous, des dispositifs "Tous et toutes à vélo", des cours de yoga, des espaces de coworking et des consultations de psychologues à distance ont été mis en place.
- Des actions particulières destinées aux établissements non bénéficiaires de la CVEC. Le Crous de Lille a œuvré à la création d'un lieu de vie et café étudiant dans une école non bénéficiaire à Valenciennes. »

Selon la présidente du Cnous, la CVEC « a contribué à faire en sorte que des partenaires qui ne se connaissaient pas puissent entrer en lien. Tous les acteurs n'ont pas encore intégré à quel point ils pouvaient s'en saisir, mais la CVEC a été un levier de connaissances. »

Le bilan des trois conférences

Pour la CPU, « une occasion de réfléchir à la vie étudiante »

Selon Philippe Vendrix, président de l'Université de Tours et président de la commission vie étudiante et vie de campus de la CPU, la CVEC entraîne deux enjeux principaux :

- « institutionnel, le versement de cette somme dédiée à la vie de campus suppose de faire le point sur ce que chaque établissement réalise dans ce domaine d'un point de vue financier et fonctionnel;

- structurel, la CVEC peut être l'occasion de repenser la gouvernance avec les étudiants et leurs modes de participation dans les organes décisionnels ».

Le président de l'Université de Tours se demande « comment va-t-on procéder pour réaliser ces deux enjeux avec ces chères faramineux ? ».

La réponse est selon lui à trouver dans le partage d'expériences et l'organisation de rencontres, comme le séminaire CVEC, qui permettent de « se projeter dans le futur de cette contribution et d'entendre la diversité des situations pour en tirer quelques grandes orientations ».

« La CVEC est un outil qui doit nous permettre de regarder individuellement chaque proposition et chacun des étudiants, on ne doit plus travailler par blocs. Pour montrer que la CVEC entraîne des avancées, cela implique de faire un point sur ce qui se passait avant sa mise en place et ce qui a été fait depuis dans la vie étudiante », déclare Philippe Vendrix.

Un impact différent pour les membres de la Cdefi

Jean-Marc Idoux, directeur d'Yncréa Hauts-de-France et président de la commission formation et société de la Cdefi, remarque que l'impact de la CVEC sur les écoles d'ingénieurs a été différent que dans les autres établissements, car elles disposaient déjà d'une culture forte de l'accompagnement de la vie associative et étudiante.

« La CVEC a été une très belle amélioration. Elle a permis d'étendre le champ de la vie étudiante, pas seulement dans la dimension associative, mais aussi pour d'autres sujets comme la vie de campus et la prévention en santé », déclare-t-il.

La Cdefi compte parmi ses membres des écoles non bénéficiaires de la CVEC. Jean-Marc Idoux témoigne de remontées positives de leur part. « C'est une bonne initiative que de les faire participer aux dispositifs mis en place par les Crous », indique-t-il.

La Cdefi souligne plusieurs points d'amélioration potentielle :

- « Développer une meilleure communication auprès des étudiants, notamment exonérés ;
- Favoriser la coordination des établissements et des instances ;
- Entrer davantage en dialogue avec les universités ».

La CGE encourage la mise en œuvre d'actions vertueuses

Selon François Bouchet, DG de l'École polytechnique et président de la commission vie étudiante de la CGE, « les établissements doivent profiter de cette opportunité pour remettre nos étudiants au cœur de la conception de nos campus. Pour cela, il est nécessaire d'avoir une organisation claire. Si nous ne mettons pas en place les personnes et outils pour piloter correctement la CVEC, ce sera ensuite compliqué en termes de communication auprès des étudiants. »

« On peut saluer l'efficacité de la perception, mais d'un autre côté on ne peut être admis dans un établissement sans s'acquitter de la CVEC », indique-t-il.

La CGE a été vigilante à l'application d'une certaine équité lors de la redistribution de la collecte de la CVEC et souligne la mise en place de ressources gérées par les Crous qui bénéficient à tous.

Elle encourage ses membres à mettre en place des actions à caractère vertueux pour « mettre en œuvre des actions cohérentes par rapport à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, mais aussi en direction de tous les usagers. »

Élargissement des exonérations de la CVEC pour les étudiants boursiers à la rentrée 2019

Dans une lettre du 21/08/2019 dont News Tank a obtenu copie, Nicolas Castoldi, directeur de cabinet de la ministre de l'Esri, indique à Dominique Marchand, présidente du Cnous, que les exonérations de la CVEC pour les étudiants boursiers sont élargies pour l'année 2019-2020.

À la rentrée 2018, « dans l'incertitude du montant des ressources qui seraient effectivement recouvrées », les exonérations se limitaient aux bourses versées par le Mesri, les ministères de la culture et l'agriculture, et les régions.

En 2019, l'exonération du paiement de la CVEC est accordée aux étudiants éligibles :

- Aux bourses versées par l'ensemble des ministères ;
- aux bourses attribuées par les conseils régionaux aux étudiants inscrits dans les formations paramédicales ou médico-sociales ;
- aux bourses versées par un établissement public d'enseignement supérieur.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation



L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
21, rue Descartes
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20 - MàJ le 23/05/19 à 11:41

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »